

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, M. Bourgeaux, M. Hetzel, M. Portier, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
Mme Gruet, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Bazin-Malgras,
Mme Petex-Levet, M. Boucard, M. Cinieri, M. Ray, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine,
Mme Genevard, M. Marleix, M. Brigand et M. Gosselin

ARTICLE 9

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – Un projet industriel, tel que mentionné au I du présent article, s'entend à la fois comme une nouvelle installation industrielle ou comme l'extension d'un site industriel existant, sous réserve que cette extension induise une augmentation de plus de 15 % de la puissance de raccordement électrique de l'installation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les dispositions dérogatoires définies dans la loi, s'agissant notamment du code de l'urbanisme, puissent bénéficier non seulement aux nouveaux sites industriels, mais également aux sites industriels existants souhaitant procéder à l'hybridation significative ou l'électrification de leurs procédés. L'électrification de l'industrie portera en effet un part de la décarbonation du secteur et doit être encouragée par tous moyens.